



SIPA · Schweizerische Interessengemeinschaft Pharma-Assistent*in
ASAP · Association Suisse assistant*e en pharmacie
ASAF · Associazione Svizzera assistent*e di farmacia
ASAF · Associazion Svizra d'assistent*as da framazia

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Association suisse des assistant(e)s en pharmacie SIPA • ASAP • ASAF 8037 Zurich

01. Nom et siège

Sous le nom **Association suisse des assistant(e)s en pharmacie**, il existe une association au sens des art. 60 ss CC ayant son siège à 8037 Zurich Wipkingen.

02. But

L'association a pour but la promotion et la défense des intérêts de politique professionnelle du métier d'assistant(e) en pharmacie en Suisse. Vis-à-vis des parties prenantes des milieux économiques et politiques, surtout les syndicats patronaux cantonaux de pharmacien(ne)s, nous nous présentons comme un groupement d'intérêts. Nous nous engageons activement dans le développement de l'image professionnelle de l'assistant(e) en pharmacie.

03. Ressources

Pour la poursuite du but social, l'association dispose des cotisations des membres, qui sont fixées chaque année par l'assemblée générale.

04. Affiliation

Peut devenir membre actif avec droit de vote toute personne physique ou morale ayant un intérêt dans le but de l'association.

Peut devenir membre passif sans droit de vote toute personne physique ou morale qui a atteint l'âge de la retraite.

Les demandes d'affiliation sont adressées à la présidente / au président; l'admission est décidée par le comité directeur.

Chaque membre actif doit verser une cotisation annuelle de fr. 70.00, qui est facturée chaque année à fin janvier. La cotisation annuelle est versée indépendamment du mois d'entrée.

Chaque membre passif doit verser une cotisation annuelle de fr. 35.00, indépendamment du mois d'entrée.

Les apprentis peuvent être gratuitement membres de la SIPA • ASAF • ASAP jusqu'à la fin de l'apprentissage et de l'année civile en cours.

05. Fin de l'affiliation

L'affiliation prend fin

- pour les personnes physiques avec la sortie, l'exclusion ou le décès,
- pour les personnes morales avec la sortie, l'exclusion ou la dissolution.

06. Sortie et exclusion

Une sortie de l'association est possible en tout temps. La lettre de résiliation doit toutefois être envoyée par courrier recommandé au plus tard le 30 septembre pour la fin de l'année civile. Il n'existe pas de droit au remboursement de la cotisation de membre versée au début de l'année.

07. Organes de l'association

Les organes de l'association sont

- l'assemblée générale,
- le comité directeur,
- les réviseurs des comptes (1 personne du groupe ATAF et une du groupe SIPA).

08. L'assemblée générale

L'organe suprême de l'association est l'assemblée générale. Une assemblée générale ordinaire a lieu chaque année dans la seconde moitié du mois d'avril. Pour l'assemblée générale, les membres sont convoqués moyennant l'observation d'un délai approprié et la communication de l'ordre du jour. La/le président(e) ne participe pas aux votations et aux élections. En cas d'égalité des voix, elle/il a voix prépondérante.

L'assemblée générale a les attributions inaliénables suivantes:

- élection ou révocation du comité directeur ainsi que des réviseurs des comptes;
- fixation et modification des statuts;
- réception des comptes annuels et du rapport des réviseurs;
- décision relative au budget annuel;
- fixation de la cotisation de membre;
- traitement des recours contre l'exclusion.

A l'assemblée générale, chaque membre possède une voix; les décisions sont prises à la majorité simple. Les membres passifs sont invités à l'assemblée générale, mais ne disposent pas d'un droit de vote.

09. Le comité directeur

Le comité directeur se compose de cinq personnes au moins, à savoir

- président(e);
- vice-président(e);
- caissière/caissier / comptabilité;
- deux assesseurs.

Le comité directeur représente l'association vers l'extérieur et gère les affaires courantes.

10. Les réviseurs

L'assemblée générale élit chaque année deux réviseurs des comptes qui contrôlent la comptabilité et réalisent au moins une fois par an un contrôle sporadique. Il faut toujours élire une personne du groupe ATAF et une personne du groupe SIPA.

11. Signature

L'association est engagée par la signature collective de la présidente / du président avec un autre membre du comité directeur.

12. Responsabilité

Les dettes de l'association sont couvertes uniquement par sa fortune. La responsabilité personnelle des membres est exclue.

13. Modification des statuts

Les présents statuts peuvent être modifiés lorsque la majorité des membres approuve la proposition de modification.

14. Dissolution de l'association

La dissolution de l'association peut être votée à la majorité simple lorsque deux tiers des membres de l'association participent à l'assemblée.

Si moins de deux tiers des membres participent à l'assemblée, une seconde assemblée est tenue dans un délai d'un mois. Lors de cette assemblée, l'association peut être dissoute à la majorité simple lorsque moins de deux tiers des membres sont présents.

En cas d'égalité des voix, la présidente / le président a voix prépondérante lors d'un scrutin.

En cas de dissolution de l'association, sa fortune revient à un établissement poursuivant un but identique ou similaire.

15. Entrée en vigueur

Les présents statuts ont été approuvés lors de l'assemblée constitutive du 16 janvier 2020 et sont entrés en vigueur à cette date.

La présidente:



Silvia Haddaji

La vice-présidente:



Emanuela Fiorentino